COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 février 2021, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021
3. Vote des taux de fiscalité directe locale 2021
4. Budget Principal – Budget Primitif 2021
5. Budget Annexe Espace Médical du Chêne – Budget Primitif 2021
6. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations
7. Section sportive à dominante sportive «handball» du collège Marie Curie – Conclusion d'une nouvelle convention de partenariat passée entre la commune, le collège Marie Curie et le RSJH
8. Informations du Maire
9. Questions diverses

Visa du Maire avant diffusion

YVES REHN
2021.02.23 12:51:36 +0100
Ref:20210223_113415_1-2-S
Signature numérique
le Maire

Etaient présents :

M. Yves REHN, *Maire*,

M. Michel OUDIN, Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M. Patrick MELCHERS, Mme Béatrice HENRY, M. Arnaud RAYMOND, Mme Françoise POINSENOT, *Adjoints au Maire*,

M. Bruno MAYEUR, *Conseiller Municipal Délégué*,

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Annie PERINET, Mme Marlène GAURIER, Mme Florence LEPLAT, M. Rémi DAUPHIN, M. Raphaël GELARD, M. Franck FEDER, M. Jérôme LO-HOI-NING, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, M. Cristian NACU, Mme Audrey BIDAUD,
M. Chris BIGORGNE,
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Jacky LAHAYE	mandataire	Mme Françoise POINSENOT
Mme Valérie RUINET	mandataire	Mme Béatrice HENRY
Mme Stéphanie JONIAUX	mandataire	M. Rémi DAUPHIN

Etait absent excusé :

M. Jean-Luc PLAISANCE

Etaient absentes ;

Mme Emmanuelle POITRIMOL
Mme Laure CLERGET

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Chris BIGORGNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal du 28 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Affiché le

Transmis en Préfecture le

Délibération n° 2021-02-005

➢ **Suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales depuis 2018 :**

Je vous rappelle que conformément à la Loi de Finances pour 2018 prescrivant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus de Taxe d'Habitation sur leur résidence principale.

Ainsi, ces contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement de leur Taxe d'Habitation de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020.

Pour les 20 % de ménages restant, qui n'étaient pas éligibles à ce dégrèvement en raison de revenus fiscaux supérieurs aux seuils fixés, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera donc de Taxe d'Habitation au titre de sa résidence principale. Celle-ci demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Le taux de Taxe d'Habitation est dorénavant égal au taux voté pour l'année 2019, et notre collectivité ne dispose plus du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation depuis 2020.

➢ **Compensation du produit fiscal de la Taxe d'Habitation pour les communes : transfert du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue en 2020 par le Département à compter de 2021 :**

La disparition du produit fiscal de la Taxe d'Habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui viendra s'additionner au taux communal, et les départements ne percevront plus de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à compter de 2021. Ces derniers seront quant à eux compensés par le transfert d'une fraction de TVA.

Toutefois, et dans la mesure où commune par commune les montants de la Taxe d'Habitation ne coïncideront pas forcément avec les montants de Taxe Foncière qui seront transférés, un coefficient directeur sera institué. Il permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la Taxe d'Habitation entre les communes.

➢ **Vote des taux 2021 :**

Pour 2021, et comme cela a été le cas en 2020, il nous appartient donc de fixer les taux des Taxes Foncières.

Dans le respect de notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité, la commission des Finances vous propose de bien vouloir les fixer comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES					TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES		
2020		2021		Evolution 2020-2021	2020	2021	Evolution 2020-2021
Taux part communale	Taux part départementale	Taux part communale	Taux part départementale		Taux part communale	Taux part communale	
21,77 %	19,42 %	41,19 % (21,77 % + 19,42 %)	A compter de 2021, les départements ne perçoivent plus de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	+ 0 %	22,29 %	22,29 %	+ 0 %

RAPPEL DU TAUX 2019 DE LA TAXE D'HABITATION APPLICABLE EN 2021
18,63 %

- ***Monsieur le Maire* : Je vous rappelle que quand l'Etat a décidé de supprimer la Taxe d'Habitation, il s'était engagé à ce que les communes ne perdent pas de recette au niveau des taxes. C'est pourquoi dès cette année, notre commune récupérera la Taxe Foncière des Propriétés Bâties payée en 2020 au département pour notre territoire, et doit donc, pour déterminer le taux 2021 de cette taxe, ajouter le taux départemental 2020 au taux communal.**
  Nous respectons notre engagement de campagne de ne pas augmenter les taux. Ce sera donc neutre pour le contribuable en matière de taux.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

4. Budget Principal – Budget Primitif 2021

Délibération n° 2021-02-006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de Budget Primitif 2021 qui va vous être présenté, après avis favorable de la commission des Finances, traduit les priorités de notre équipe municipale pour l'année à venir.

Préparé avec la collaboration des services municipaux, des adjoints et du conseiller municipal délégué, mais aussi des membres de chaque commission, il est le résultat d'un processus que nous avons entamé avec la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce projet de Budget Primitif 2021 intervient dans une situation marquée par la pandémie mondiale de Covid-19 qui touche l'économie mondiale depuis bientôt un an, et aura des impacts majeurs pendant encore de nombreuses années.

Malgré ce contexte sanitaire et économique difficile, ce projet, élaboré sur des hypothèses réalistes, poursuit l'objectif de préservation de notre autofinancement, tout en cherchant à maintenir la qualité des services offerts à la population.

L'ambition du Conseil Municipal est en effet, au-delà du fonctionnement courant de notre collectivité, d'avoir un niveau d'investissement important, pour assurer aux Caillotins un cadre de vie toujours meilleur. Et notre programme d'investissements permettra également à notre collectivité de soutenir l'activité économique locale.

Comme nous nous y étions engagés, ce projet de budget n'inclut pas d'augmentation des taux de fiscalité locale (Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti), qui resteront donc identiques aux taux votés en 2020.

Je vous précise que ce projet de Budget sera voté au niveau du chapitre par nature avec une présentation fonctionnelle croisée. Il vous sera par ailleurs proposé de voter 2 opérations spécifiques en section d'investissement, pour lesquelles les crédits budgétaires seront appréciés au niveau des enveloppes budgétaires globales affectées à chacune de ces 2 opérations, quelque soit l'imputation par nature des dépenses :

- opération d'équipement n° 2021-001 : Vidéoprotection
- opération d'équipement n° 2021-002 : Restaurant scolaire

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique de ce projet de Budget Primitif 2021 va vous être présentée. Je vous précise qu'elle sera également disponible sur le site internet de notre commune dès le vote de ce Budget Primitif.

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : Je suis très satisfait que nous soyons parvenus à examiner le Budget Primitif à la date que nous nous étions fixée, sachant que cela a modifié les habitudes de la commune, et ce d'autant plus que le Budget Primitif 2020 avait été voté en juillet 2020. L'arrivée de notre nouvelle responsable finances a facilité les choses. Je vous rappelle que notre objectif est d'avancer encore cette date, afin à terme de voter le Budget Primitif en décembre de l'exercice N-1. L'avantage de voter le Budget Primitif plus tôt est de nous permettre d'être opérationnels dès le début d'année. Nous pourrons ensuite réintégrer l'excédent 2020 dès le vote du Compte Administratif, au moyen d'une décision modificative, ce qui nous permettra d'alimenter de nouveaux projets ou de conforter des projets déjà en route.***

  Ce Budget est le 1er qui sera réalisé intégralement par notre équipe. Il répond à plusieurs objectifs :
  - ***nous inscrire dans le respect de nos engagements électoraux, tout en sachant qu'il ne faut pas oublier que même si nous avons toujours été prudents, la crise sanitaire peut remettre en cause les promesses électorales,***
  - ***maintenir la capacité d'autofinancement de la commune. Rosières a cette particularité d'avoir toujours privilégié l'investissement. C'est une commune qui n'a pas énormément de moyens financiers, mais qui en gérant bien, a toujours su développer ses équipements. Nous avons la volonté de rester dans le même esprit, avec l'idée de n'emprunter que lorsque cela sera vraiment nécessaire, pour des projets particulièrement importants. Ce sera le cas notamment pour le restaurant scolaire. C'est pourquoi je vous propose dans le projet de Budget Primitif 2021 de ne pas emprunter, comme cela a déjà été le cas en 2020.***

  Plusieurs paramètres ont été intégrés dans ce projet de Budget Primitif :
  - ***Le surcoût entraîné par la crise sanitaire. Les différentes mesures qu'elle induit (achat de masques, de gels, de produits d'entretien, mise en œuvre de protocoles sanitaires notamment dans les écoles, …) coûtent cher et il faut en tenir compte.***
  - ***La progression de la population, importante, qui nous oblige à prévoir notamment de nouvelles voiries, des extensions de l'éclairage public, … A terme, nous pouvons également imaginer l'augmentation du nombre d'enfants et les conséquences qu'elle pourrait avoir sur le nombre de classes au groupe scolaire. Il nous faut donc toujours être dans l'anticipation et ne pas subir, dans tous les domaines, que ce soit l'école, les voiries, …, mais aussi les besoins des services municipaux, par exemple en matériel ou en véhicules.***

  Le projet de Budget Primitif que je vous soumets a donc pour objectif de poursuivre la politique menée précédemment, mais en nous adaptant aux nouvelles conditions.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Je vous précise qu'elle sera également disponible sur le site internet de notre commune.

I. Le cadre général du budget

A. Le budget primitif

Approuvé par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent le Débat d'Orientations Budgétaires et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif est le **premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.** Les années d'élection municipales, il doit en principe être voté par le Conseil Municipal **avant le 30 avril** (30 juillet pour l'année 2020) de l'année à laquelle il se rapporte, et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le Budget Primitif est un document qui **prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune** pour l'exercice budgétaire concerné.

Par le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal **autorise le Maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à prévoir les recettes.**

B. Les grands principes budgétaires à respecter dans l'élaboration du budget

1. Le principe d'unité budgétaire :

En principe, toutes les dépenses et toutes les recettes de la collectivité doivent être retracées dans **un seul document budgétaire**.

Atténuations à ce principe : les décisions modificatives
Dérogations à ce principe : les budgets annexes

2. Le principe de l'annualité budgétaire :

Le budget est en principe **établi et voté pour une période d'un an, allant du 1er janvier au 31 décembre**.

Aménagements au principe de l'annualité :

- Les modifications en cours d'exercice : les décisions modificatives.
- La possibilité d'autorisations pluriannuelles (autorisations de programme ou d'engagement et crédits de paiement).
- L'existence d'une journée complémentaire, qui permet de procéder au mandatement des dépenses jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
- La possibilité de réaliser des recettes et des dépenses à partir du 1er janvier de l'exercice alors que le budget n'a pas encore été adopté, sous certaines conditions.

3. Le principe d'universalité budgétaire :

Ce principe repose sur deux règles :

- la règle de **non-affectation** qui interdit qu'une recette donnée soit affectée à une dépense donnée, à l'exclusion de quelques exceptions.
- la règle de **non-contraction** qui exige d'inscrire toutes les dépenses et toutes les recettes dans le budget, sans contraction entre elles.

4. Le principe de l'équilibre budgétaire :

Pour être en **équilibre réel**, un budget local doit remplir **trois conditions** :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être votées en équilibre (recettes = dépenses pour chaque section).
- les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère : une dépense ne peut être minorée et une recette ne peut être majorée.
- le remboursement de l'annuité en capital de la dette (amortissement) doit être couvert par des recettes propres, c'est-à-dire qu'un emprunt ne doit pas être remboursé par un autre emprunt.

5. Le principe de spécialité budgétaire :

Les dépenses, comme les recettes, ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Portée de ce principe :

- Quant à la présentation du budget :
  - ✓ Le budget comprend **deux sections** :
    - → La **section de fonctionnement** retrace les opérations de gestion courante et nécessaires au fonctionnement permanent des services.
    - → La **section d'investissement** comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter ou de diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.
  - ✓ Le budget est divisé à l'intérieur de chaque section en **chapitres** et **articles**.
- Quant au vote du budget :
  - ✓ Le vote du budget est **obligatoire par chapitres**, ce qui permet à l'ordonnateur (le Maire) d'opérer des virements d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre.
  - ✓ Le **vote par article est facultatif**, toute modification des articles relevant alors du Conseil Municipal.

- Quant à l'exécution du budget :
  - ✓ Les **crédits votés en dépenses sont limitatifs**, ils ne peuvent être dépassés.

B. Section de fonctionnement et section d'investissement

Le budget s'organise en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune de ces sections devant être présentée en équilibre et les recettes égalant les dépenses :

1. La section de fonctionnement

Elle regroupe l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la commune.

- **Les dépenses de fonctionnement** sont les charges obligatoires telles que l'entretien du patrimoine, les charges de personnel, les charges liées aux écoles et à la dette, les subventions aux associations.
- **Les recettes de fonctionnement** sont principalement les taxes payées par les contribuables (taxes foncières et d'habitation), les participations des usagers (restauration scolaire, accueil de loisirs, locations de salles,…), ainsi que les dotations de l'Etat.

2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace :

- **Les dépenses d'investissement**, qui regroupent principalement les programmes d'équipement votés par le Conseil Municipal : travaux, achat de nouveaux matériels ou services… et le remboursement du capital de la dette.
- **Les recettes d'investissement,** qui regroupent principalement l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, la Taxe d'Aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA et les subventions d'investissement. Elles peuvent également comprendre, si le Conseil Municipal le décide, un emprunt destiné à financer le programme d'investissements.

II. Le Budget primitif 2020

Le Budget Primitif 2021 a été réalisé sur les bases du **Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Municipal lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 18 janvier 2021.**

Le Budget Primitif 2021, qui sera voté au niveau du chapitre par nature avec une présentation fonctionnelle croisée, a été élaboré sur la base d'hypothèses réalistes, tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement. Il a pour objectif de préserver notre autofinancement, qui nous permettra de poursuivre la réalisation de projets d'investissements afin de répondre au mieux aux attentes des Caillotins.

A. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2021 sont une nouvelle fois construites de manière très prudente.

a) Les dotations de l'Etat

La **loi de Finances 2021** prévoit le maintien des dotations de l'Etat au niveau de 2020, avec une **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, principale composante de l'enveloppe, **quasiment stable (385 710 €).**

En l'**absence de notification** par les services de l'Etat, le montant des subventions de l'Etat pour 2021 a été estimé à **610 000 €,** qui seront inscrits au Budget Primitif 2021 (512 736 € perçus en 2020).

b) La fiscalité locale

- Le produit de la fiscalité locale constitue la **première ressource de notre budget.**

Pour rappel :

Taux en %	*2008*	*de 2009 à 2016*	*De 2017 à 2020*
Taxe d'Habitation	***17,65 %***	***18,71 %***	***18,63 %***
Taxe sur le Foncier Bâti	***20,65 %***	***21,89 %***	***21,77 %***
Taxe sur le Foncier Non Bâti	***21,12 %***	***22,39 %***	***22,29 %***

- ✓ *Les taux votés par notre commune n'ont pas augmenté depuis 2009, et ont diminué en 2017 pour tenir compte du régime de neutralité fiscale induit par la création de Troyes Champagne Métropole au 1er janvier 2017. Cette diminution a été compensée et le sera à l'avenir par une augmentation équivalente de l'attribution de compensation versée par Troyes Champagne Métropole à notre commune.*

- ✓ *Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient plus de taxe d'habitation. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.*
  Pour compenser la perte de recette de taxe d'habitation des communes, la loi de finances 2020 prévoyait, dès 2021, le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un mécanisme correcteur sera dès lors mis en place pour neutraliser les éventuels écarts de compensation pour les communes : il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Compte tenu de la disparition du produit fiscal de la Taxe d'Habitation et de sa compensation par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et en l'absence de notification des bases fiscales 2021 par les services de l'Etat, l'estimation du produit de la fiscalité locale a été faite :

- par application aux bases réelles 2020 des taux de revalorisation des bases prévus par la loi de Finances 2021 pour déterminer les bases prévisionnelles 2021,
- par application des taux 2021 à ces bases prévisionnelles,
- par application du mécanisme de compensation garantissant que la commune sera compensée à hauteur du produit de Taxe d'Habitation perdu.

Le montant estimé du produit de la fiscalité locale a ainsi pu être estimé à 1 800 000 € pour 2021.

c) Les autres impôts et taxes

- Les autres impôts et taxes (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes électriques, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), taxe additionnelle aux droits de mutation, …) sont quant à eux **estimés à environ 281 500 €.**

d) Les produits des services communaux

En 2020, et compte tenu de la diminution de la fréquentation de ces services en raison du confinement, les produits des services communaux avaient fait l'objet d'une prévision à la baisse (160 000 € contre une prévision de 205 000 € au Budget Primitif 2019).

En 2021, et dans la mesure où les dernières mesures de restriction prises par le Gouvernement maintiennent les écoles ouvertes, il vous est proposé que la **prévision de recette** pour les services communaux retrouve un niveau comparable à celui du réalisé 2019, soit **206 000 €.**

e) Une allocation compensatrice de TCM en baisse

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole après expertise de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que l'EPCI, au moment de chaque transfert.
En 2021, l'allocation compensatrice versée par Troyes Champagne Métropole à notre commune **sera inférieure à celle que nous avons perçue en 2020**, puisque TCM devrait cesser de nous reverser le montant perçu au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. Cette perte d'allocation de compensation d'environ 39 000 € porte notre **prévision de recettes** pour l'allocation de compensation de TCM à **468 520 €** pour 2021.

2. Les dépenses de fonctionnement

Le contexte sanitaire actuel et l'incertitude qu'il engendre nous obligent encore plus qu'habituellement à une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, qui nous permettra de maintenir un niveau d'épargne suffisant et préservera notre capacité à investir.

a) Les charges à caractère général

Les charges générales feront toujours l'objet d'une attention particulière, et **la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité restera la règle**. Le montant des dépenses de fonctionnement des services est déterminé annuellement au plus près des besoins.

Il n'en reste pas moins que ces charges à caractère général constituent pour beaucoup des recours à des prestataires, et **qu'une grande partie d'entre elles peuvent être considérées comme difficilement compressibles. Et la poursuite de la pandémie que nous connaissons depuis bientôt un an risque d'engendrer de nouvelles dépenses supplémentaires (achat de masques, de gel hydro-alcoolique, …), qu'il conviendra d'estimer.**

La **prévision pour 2021** est de **972 360 €.**

b) Les charges de personnel

1er poste de dépenses courantes, la masse salariale sera gérée de façon à répondre au mieux aux objectifs fixés pour 2021, tout en continuant à maintenir les charges de personnel à un niveau raisonnable.

Plusieurs facteurs seront à prendre en compte :

- **la mise en œuvre en 2021 de la dernière phase du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR),**
- la progression mécanique des salaires qui résulte du **GVT**,
- d'éventuelles **promotions internes**,
- d'éventuels **avancements de grade**, notamment suite à concours,
- la prise en compte du **coût du nouveau poste de responsable finances / ressources humaines sur une année complète** (2 mois en 2020, pour un recrutement au 1er novembre 2020),
- la **disponibilité pour convenances personnelles de l'agent comptable**, à compter de mi-janvier 2021, après un arrêt maladie de plusieurs mois en 2020, et son remplacement programmé dès que possible par un agent contractuel,
- le **recrutement sur des postes de fonctionnaires à temps non complet de 2 agents contractuels** à temps non complet :
    - l'un suite au départ en retraite d'un agent en congé longue maladie au 1er avril 2021
    - l'autre pour faire face à des besoins récurrents au Pôle Enfance Jeunesse (animation, encadrement du restaurant scolaire).

Compte tenu de ces éléments, le montant de charges de personnel proposé au budget primitif 2021 s'élève à **1 620 000 €, soit une augmentation de 3,15 % par rapport aux prévisions 2020** (1 570 000 €).

c) Le soutien au monde associatif : les subventions aux associations

Compte tenu de la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations sur laquelle a récemment travaillé la commission Affaires Sociales, Vie Associative et Vie Locale, les demandes de subvention des associations n'ont pas encore pu être instruites. C'est pourquoi il vous est proposé d'inscrire une **enveloppe estimative de 120 000 €** au Budget Primitif 2021.

d) La subvention au CCAS

Le versement au CCAS pour 2021 peut être estimé à **43 000 €** (43 385 € en 2020).

e) Les intérêts de la dette

La somme consacrée au remboursement des intérêts de la dette, ICNE inclus, est en diminution :

- 48 970 € inscrits au budget 2020
- **42 000 €** à inscrire au budget 2021

Grâce au recours très limité à l'emprunt ces dernières années, le **niveau des intérêts de la dette de notre commune continue donc à baisser.**

B. La section d'investissement

La section d'investissement regroupe :

- Les dépenses d'investissement, qui se traduisent par une modification durable de la valeur ou de la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux, d'études…)
- Les recettes d'investissement, avec :
  - les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement, FCTVA)
  - les subventions d'investissement liées à la réalisation des projets d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les principales ressources d'investissement sont l'autofinancement, le FCTVA, la Taxe d'Aménagement, la dotation aux amortissements, les subventions et l'emprunt.

a) L'autofinancement

L'autofinancement est une **recette d'investissement constituée de l'excédent des recettes de fonctionnement** (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), **ainsi que des dotations aux amortissements**.

Pour 2021, cet autofinancement est de **212 692 €** (393 643 € au BP 2020).

b) Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Pour rappel, le FCTVA rembourse la commune du montant de la TVA payé sur les dépenses d'investissement de l'année N-1 (2020 pour le FCTVA perçu en 2021).

Prévision de FCTVA pour 2021 : 90 000 €

c) La dotation aux amortissements

Cette dotation est une **opération d'ordre** (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) qui **contribue à l'autofinancement**. Les amortissements sont prélevés sur la section de fonctionnement et constituent une recette d'investissement.

Dotation aux amortissements prévue en 2020 : 237 740 €
Prévision de dotation aux amortissements pour 2021 : 263 500 €

d) La Taxe d'Aménagement

La Taxe d'Aménagement s'est substituée à la TLE au 1er mars 2012. Elle est établie et perçue par l'intermédiaire de la DDT, en 2 échéances, 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Cette taxe, d'un taux de 5 % pour notre commune, majoré jusqu'à 9,5 % pour certains secteurs, **est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.**
La commune a perçu 177 161,77 € au titre des Taxes d'Urbanisme en 2020.
Le montant pour 2021 peut être estimé à 140 000 €.

e) Les subventions d'équipement

Le montant de ces recettes d'investissement est nécessairement tributaire du programme d'investissement que le Conseil Municipal décidera de retenir pour 2021.

- Il conviendra notamment d'examiner les subventions auxquelles nous pourrions prétendre au titre du **plan «France Relance»** mis en œuvre par le Gouvernement.

  Ce plan, dont l'enveloppe est de près de **100 milliards d'euros sur 2 ans**, porte sur 3 priorités :
  - la transition écologique,
  - la compétitivité des entreprises,
  - la cohésion sociale et territoriale.

- La crise que nous connaissons depuis maintenant un an n'est pas sans conséquence sur les budgets de notre commune, mais également sur ceux de nos **partenaires institutionnels** habituels, dont nous percevons régulièrement des subventions ou des fonds de concours : Etat, région, Troyes Champagne Métropole, département. Plus exposées à l'action économique, **leurs aides pourraient se tarir ou en tout cas diminuer** dans les années à venir. Il nous faudra en tenir compte dans nos prévisions budgétaires.

f) L'emprunt

Le projet du Budget Primitif 2021 qui vous est présenté ne prévoit **pas de recours à un emprunt**.
Notre commune se désendette régulièrement depuis plusieurs années (baisse du Capital Restant Dû d'environ 320 000 € entre 2019 et 2021), et **ce désendettement devrait se poursuivre** dans les années à venir (baisse du Capital Restant Dû d'environ 170 000 € entre 2021 et 2022), ce qui nous permettra d'emprunter sans impact sur notre niveau d'endettement lorsque ce sera nécessaire.
Ce sera notamment le cas pour le **projet phare de notre mandat**, la construction d'un restaurant scolaire/accueil de loisirs, que nous avons prévu de financer grâce à notre auto-financement, aux subventions que nous pourrons obtenir et à l'emprunt.

2. Les dépenses d'investissement

a) Le remboursement du capital de la dette

Le montant à inscrire au Budget Primitif 2021 au titre du remboursement du capital de la dette est de **163 600 €** (156 600 € en 2020).

b) **Le programme d'investissements 2021**

PREVISIONS D'INVESTISSEMENTS 2021				
PROPOSITION DE PROJETS STRUCTURANTS				
Objet		**Montant à prévoir au BP 2021**	**Projets à individualiser en opération d'équipement**	**N° de l'opération à prévoir au BP 2021**
Vidéoprotection	Vidéoprotection	80 000 €	**X**	**2021-001**
Aménagement urbain	Etude réfection de la place de la Mairie	10 402 €		
Voirie	Prolongation de la rue Marcel Pagnol-1ère inscription budgétaire	150 000 €		
Projet de nouveau restaurant scolaire, Accueil de Loisirs	1ère inscription budgétaire	108 000 €	**X**	**2021-002**
	SOUS-TOTAL	**348 402 €**		
PROPOSITIONS DES SERVICES MUNICIPAUX				
Direction Générale des Services		10 000 €		
Pôle Technique		140 000 €		
Pôle Enfance Jeunesse		10 000 €		
	SOUS-TOTAL	**160 000 €**		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**508 402 €**		

III. Structure et gestion de la dette

A. Etat de la dette au 01/01/2021

	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Annuités
2021	**873 263,64**	**47 420,42**	**163 588,15**	**211 008,57**
2022	**703 149,81**	**39 627,68**	**170 990,57**	**210 618,25**
2023	**525 291,86**	**31 445,88**	**178 772,02**	**210 227,90**
2024	**358 003,14**	**22 910,00**	**160 662,70**	**183 572,70**
2025	**245 523,28**	**15 024,36**	**105 894,27**	**120 918,63**
2026	**221 095,86**	**9 782,68**	**25 463,31**	**35 245,99**
2027	**195 632,55**	**8 702,66**	**26 543,33**	**35 245,99**
2028	**169 089,22**	**7 576,62**	**27 669,37**	**35 245,99**
2029	**141 419,85**	**6 402,59**	**28 843,33**	**35 245,92**
2030	**112 576,52**	**5 178,52**	**11 958,94**	**17 137,46**
2031	**100 617,58**	**4 628,41**	**12 509,05**	**17 137,46**
2032	**88 108,53**	**4 052,99**	**13 084,47**	**17 137,46**
2033	**75 024,06**	**3 451,11**	**13 686,35**	**17 137,46**
2034	**61 337,71**	**2 821,53**	**14 315,93**	**17 137,46**
2035	**47 021,78**	**2 163,00**	**14 974,46**	**17 137,46**
2036	**32 047,32**	**1 474,18**	**15 663,28**	**17 137,46**
2037	**16 384,04**	**753,42**	**16 384,04**	**17 137,46**

B. Dette répartie par organisme prêteur au 01/01/2021

	CRCA Troyes	Caisse d'épargne	Caisse des dépôts et des consignations	TOTAL
2021	**486 515,14**	**333 694,86**	**53 053,64**	**873 263,64**
2022	**352 249,53**	**313 004,80**	**37 895,48**	**703 149,81**
2023	**211 116,54**	**291 438,00**	**22 737,32**	**525 291,86**
2024	**81 466,85**	**268 957,13**	**7 579,16**	**358 003,14**
2025		**245 523,28**		**245 523,28**
2026		**221 095,86**		**221 095,86**
2027		**195 632,55**		**195 632,55**
2028		**169 089,22**		**169 089,22**
2029		**141 419,85**		**141 419,85**
2030		**112 576,52**		**112 576,52**
2031		**100 617,58**		**100 617,58**
2032		**88 108,53**		**88 108,53**
2033		**75 024,06**		**75 024,06**
2034		**61 337,71**		**61 337,71**
2035		**47 021,78**		**47 021,78**
2036		**32 047,32**		**32 047,32**
2037		**16 384,04**		**16 384,04**

IV. Les données synthétiques du Budget Primitif 2021

COMMUNE DE ROSIERES PRES TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

VUE D'ENSEMBLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **RECETTES** **3 431 192 €**
  (dont 34 190 € d'Opérations d'Ordre Budgétaires : dotations aux amortissements des immobilisations)
- **DEPENSES** **3 218 500 €**
  (dont 263 500 € d'Opérations d'Ordre Budgétaires : dotations aux amortissements des subventions d'équipement)
  (dont 30 000 € de dépenses imprévues)

SOIT UN AUTOFINANCEMENT DE **212 692 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **RECETTES** **706 192 €**

  Dont :
  - Autofinancement (virement de la section de fonctionnement) 212 692 €
  - F.C.T.V.A. 90 000 €
  - Taxe d'Aménagement 140 000 €
  - Opérations d'Ordre Budgétaires
    (dotations aux amortissements des immobilisations) 263 500 €
- **DEPENSES** **706 192 €**

  Dont :
  - Remboursement du capital de la dette 163 600 €
  - Nouveaux investissements 508 402 €
  - Opérations d'Ordre Budgétaires
    (dotations aux amortissements des subventions d'équipement) 34 190 €

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION PAR NATURE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS		
					Dont	Réalisé 2020	Prévision 2021
O13	Atténuations de charges	36 000,00 €	43 450,74 €	**24 000 €**	* Remboursement arrêts maladie des agents communaux	* 896 jours d'absence pour motif médical en 2020 * 1 congé maternité en 01/2020	Notamment : * 1 agent en congé longue durée jusqu'au 01/04/2021, date de son départ en retraite * 1 congé maternité de 01 à 07/2021
					* Aide de l'Etat pour contrats aidés	Contrat aidé embauché de 01 à 06/2020 - Recruté le 3/07/2020 en qualité de fonctionnaire	Pas de contrat aidé prévu au Budget Primitif 2021
70	Revenus de gestion courante	164 255,00 €	163 052,76 €	**206 000 €**	* Recettes des services communaux (accueil de loisirs, restaurant scolaire, accueil de loisirs de juillet, club ados, école de musique)	Baisse des recettes des services communaux et des recettes pour occupation du domaine public en raison de la crise sanitaire et des confinements	Prévisions de recettes en hausse par rapport à 2020, à un niveau comparable au réalisé 2019
73	Impôts et taxes	2 622 395,00 €	2 637 074,74 €	**2 550 000 €**	* Versement Conseil Départemental entretien de la Technopole	83 064 €	80 000 €
					* Autres impôts et taxes (taxe sur les pylônes, TCCFE, droits de mutation)	166 940 €	107 620 €
					* Attribution de compensation Troyes Champagne Métropole	* Attribution de compensation Taxe Professionnelle Troyes Champagne Métropole (468 516 €) * Attribution de compensation Ordures Ménagères Troyes Champagne Métropole (39 323 €)	* Attribution de compensation Taxe Professionnelle Troyes Champagne Métropole (468 520 €) * Attribution de compensation Ordures Ménagères Troyes Champagne Métropole supprimée en 2021
					* Contributions directes (Taxes Foncières)	1 781 351 € (Taxes Foncières et Taxe d'Habitation)	1 800 000 € (Taxes Foncières)
					* Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	58 867 €	58 860 €
					* Taxe Locale sur la publicité extérieure	31 105 €	35 000 €
74	Dotations et participations	606 695,00 €	612 365,14 €	**610 000 €**	* DGF	382 604 €	385 710 €
					* DSR	58 609 €	58 600 €
					* Dotation nationale de péréquation	71 523 €	71 520 €
					* Subvention Conseil Départemental école de musique et harmonie	12 000 €	10 800 €
					* Subvention Conseil Départemental Club Ados et Accueil de Loisirs		
					* Subvention Conseil Départemental classe de neige		
					* Compensations diverses de l'Etat	32 189 €	32 190 €
					* Prestations de Service Ordinaire CAF	41 152 €	37 960 €
					* FCTVA pour les dépenses d'entretien (voirie et bâtiments)	12 411 €	8 000 €
					* Dérogations scolaires	1 275 €	1 500 €
					* Remboursement par Troyes Champagne Métropole pour l'entretien de la ZI des Pivoisons	3 719 €	3 720 €
75	Autres produits de gestion courante	7 687,00 €	2 826,26 €	**5 000 €**	* Revenus des immeubles : loyers Poste + Grange * Location de salles	Pas de location de salles depuis le 1er confinement	
76	Produits financiers	2,00 €	2,25 €	**2 €**	* Parts sociales Crédit Agricole		
77	Produits exceptionnels	15 290,00 €	14 590,20 €	**2 000 €**	* Dons * Indemnités de sinistre * Admissions en non-valeur		
Total recettes réelles		***3 452 324,00 €***	***3 473 362,09 €***	***3 397 002 €***			
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 297,00 €	1 297,00 €	**34 190 €**	* Dotations aux amortissements des subventions d'équipement		y compris l'amortissement de la subvention Troyes Champagne Métropole pour l'Espace Médical du Chêne perçue sur le budget principal en 2020
Total recettes d'ordre		***1 297,00 €***	***1 297,00 €***	***34 190 €***			
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**3 453 621,00 €**	**3 474 659,09 €**	**3 431 192 €**			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
PRESENTATION PAR NATURE

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : Comme déjà évoqué précédemment, l'attribution de compensation Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que nous versait jusqu'alors Troyes Champagne Métropole, d'un montant d'environ 39 000 €, n'a pas été intégrée aux prévisions de recettes de fonctionnement 2021. Je vous rappelle que ce reversement annuel avait été mis en place suite au transfert de la compétence ordures ménagères à Troyes Champagne Métropole, qui avait parallèlement récupéré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Or, compte tenu de la mutualisation des coûts, Troyes Champagne Métropole touchait plus de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères que ce qu'elle ne dépensait chaque année pour les ordures ménagères. Elle reversait donc l'excédent chaque année aux communes, sous la forme d'une attribution de compensation spécifique qui représentait environ 39 000 € pour notre commune, mais pouvait aller jusqu'à 1 800 000 € pour la ville de Troyes. La Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer à Troyes Champagne Métropole le caractère illégal d'un tel reversement, le principe étant que les recettes de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doivent être strictement égales aux dépenses relatives aux ordures ménagères. Certaines communes vont être en difficulté si elles ne perçoivent plus cette attribution de compensation, c'est pourquoi Troyes Champagne Métropole leur a proposé d'augmenter le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties à concurrence du montant de l'attribution de compensation : le contribuable paierait ainsi moins de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à Troyes Champagne Métropole mais plus de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à sa commune, aboutissant ainsi à une neutralité fiscale.***
  Mais ce n'est pas ce qui a été décidé à Rosières, où l'on considère que si Troyes Champagne Métropole percevait jusqu'alors trop d'argent par rapport aux dépenses engagées au titre des ordures ménagères, cette somme doit dorénavant revenir au contribuable. Il me semble sain de lui rendre ce qui lui est dû. Et nous appliquons notre engagement de ne pas augmenter les taux de notre fiscalité.
  Sur 3 431 192 € de recettes de fonctionnement, cela représente une baisse de recettes de 39 000 €, ce qui n'est pas négligeable, et nous demandera un effort sur les dépenses de fonctionnement dans la mesure où nous avons fait le choix d'avoir un autofinancement stable.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION PAR NATURE

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS		
					Dont	Réalisé 2020	Prévision 2021
O11	Charges générales	1 140 000,00 €	773 156,33 €	**972 360 €**			
O12	Charges de personnel	1 570 500,00 €	1 559 752,17 €	**1 620 000 €**			
65	Autres charges de gestion courante	280 275,00 €	276 311,74 €	**287 640 €**	* indemnités Maire et Adjoints		
					* Contributions aux organismes de regroupement (SDEA)		
					* Dérogations scolaires		
					* Subvention CCAS	43 382 €	43 000 €
					* Subventions aux associations	108 925 € Baisse des subventions versées par rapport aux prévisions 2020 en raison de la pandémie de Covid-19	120 000 €
66	Charges financières	48 970,00 €	48 966,32 €	**42 000 €**	* Remboursement des intérêts des emprunts et Intérêts Courus Non Echus		
67	Charges exceptionnelles	3 150,00 €	1 556,36 €	**3 000 €**	* Notamment concours des Maisons Fleuries		
O22	Dépenses imprévues	119 430,00 €	-	**30 000 €**	* Part de l'autofinancement affectée aux dépenses imprévues		
Total dépenses réelles		*3 162 325,00 €*	*2 659 742,92 €*	*2 955 000 €*			
O23	Virement à la section d'investissement	393 643,00 €	-	**212 692 €**			
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 740,00 €	237 730,83 €	**263 500 €**	* Dotations aux amortissements		
Total dépenses d'ordre		*631 383,00 €*	*237 730,83 €*	*476 192 €*			
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**3 793 708,00 €**	**2 897 473,75 €**	**3 431 192 €**			

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : En ce qui concerne les charges à caractère général, vous pouvez constatez que les prévisions budgétaires sont supérieures au réalisé prévisionnel 2020. Elles ont en effet été estimées par rapport au réalisé 2019, compte tenu des incidences du Covid en 2020, et de la baisse de ce type de dépenses qu'il a engendré. La somme qu'il vous est proposée d'inscrire pour les subventions aux associations a été fixée à un niveau médian, sachant qu'il appartiendra aux commissions de travailler sur la question.***

  Vous constaterez que le virement à la section d'investissement, soit notre autofinancement, est largement supérieur au montant du remboursement en capital des emprunts, ce qui est une très bonne chose. Si nous avions emprunté régulièrement, ce ne serait pas le cas. De nombreuses collectivités ont un autofinancement négatif, ce qui les place dans une situation difficile.

RECETTES D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION PAR NATURE

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION PAR NATURE

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS		
					Dont	Réalisé 2020	Prévision 2021
O24	Produit des cessions	5 870,00 €	-	-	* Echange de terrains avec Mercedes	Cession prévue en dépense d'investissement, réalisée en recette de fonctionnement	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 246 593,00 €	1 241 595,15 €	**230 000 €**	* FCTVA	177 841 €	90 000 €
					*Taxe d'Aménagement	177 162 €	140 000 €
					* Excédent de fonctionnement capitalisé	886 592 €	Pas de reprise des résultats au BP
13	Subventions d'équipement	478 022,00 €	328 163,75 €	-			
16	Emprunts en euros	-	-	-		Pas de prévision d'emprunt en 2020	Pas de prévision d'emprunt en 2021
23	Immobilisations en cours	-	5 166,24 €	-	Révisions de prix marché programme voirie 2019		
TOTAL RECETTES REELLES		*1 730 485,00 €*	*1 574 925,14 €*	*230 000 €*			
O21	Virement de la section de fonctionnement	393 643,00 €	-	**212 692 €**			
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 740,00 €	237 730,83 €	**263 500 €**			
O41	Opérations patrimoniales	17 765,00 €	17 540,93 €	-	* Remboursement d'avance forfaitaire programme voirie 2019 * Intégration de frais d'insertion marchés publics		
TOTAL RECETTES D'ORDRE		*649 148,00 €*	*255 271,76 €*	*476 192 €*			
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 379 633,00 €**	**1 830 196,90 €**	**706 192 €**			

➢ ***Monsieur le Maire :*** *J'attire votre attention sur le fait que la perception d'une taxe d'aménagement s'arrêtera un jour, et qu'il faut la voir en attendant comme un bonus. En ce qui concerne le FCTVA, il nécessite des investissements préalables.*
Avoir 706 192 € de recettes d'investissement pour un budget de fonctionnement d'environ 3,4 millions d'euros, c'est un ratio très important. Et d'autant plus que l'évolution de notre dette sera très favorable dans quelques années, avec une baisse importante du capital restant dû en 2025. Cela nous permettra de financer des opérations d'investissement lourdes, comme le restaurant scolaire.

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)

CHAPITRES / OPERATIONS D'EQUIPEMENT	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS		
					Dont	Réalisé 2020	Prévision 2021
Dépenses d'investissement votées par chapitre							
16	Remboursement du capital de la dette	156 546,00 €	156 545,90 €	**163 600 €**	Remboursement du capital des emprunts		
20	Immobilisations incorporelles	43 015,00 €	28 914,00 €	**-**			
204	Subventions d'équipement versées	587 795,00 €	364 887,75 €	**-**			
21	Immobilisations corporelles	855 234,50 €	422 476,44 €	**94 102 €**	Programme d'investissements 2021		* Projets structurants individualisés en opérations d'équipement (étude réfection place Mairie et 1ère inscription budgétaire prolongation rue Marcel Pagnol) : 160 402 € * Projets d'investissements des services municipaux : 160 000 €
23	Immobilisations en cours	788 822,00 €	329 775,86 €	**226 300 €**			
Dépenses d'investissement votées par opération d'équipement							
2021-001	Vidéoprotection	-	-	**80 000 €**	Projets structurants individualisés en opération d'équipement		
2021-002	Construction d'un restaurant scolaire	-	-	**108 000 €**			
TOTAL DEPENSES REELLES		***2 431 412,50 €***	***1 302 599,95 €***	***672 002 €***			
020	Dépenses imprévues	157 169,50 €	-	**-**			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 297,00 €	1 297,00 €	**34 190 €**	Dotations aux amortissements des subventions d'équipement		
041	Opérations patrimoniales	17 765,00 €	17 540,93 €	**-**		-	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***176 231,50 €***	***18 837,93 €***	***34 190 €***			
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**2 607 644,00 €**	**1 321 437,88 €**	**706 192 €**			

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : Nous avons prévu d'investir environ 508 000 €, pour financer les projets suivants :***
  - ***La vidéoprotection, sachant que les 80 000 € inscrits financeront uniquement l'installation des caméras. Les autres travaux (raccordement au réseau, câblage, …) seront financés par Troyes Champagne Métropole puisqu'il s'agit d'une action d'intérêt communautaire.***
    C'est un dossier que je suis de près avec Arnaud Raymond. Nous assistons régulièrement à des réunions à Troyes Champagne Métropole à ce sujet. Le dossier est maintenant bien avancé, mais nous devons attendre que le nouveau logiciel soit acheté par Troyes Champagne Métropole pour aller plus loin. Il nous reste à travailler sur l'emplacement précis des caméras et l'aspect technique permettant de les connecter. Nous avons prévu d'avoir à la fois un stockage en Mairie et un stockage à Troyes Champagne Métropole, ce qui nous permettra d'avoir 2 sauvegardes.
  - ***La place de la Mairie, qui est aujourd'hui vieillissante. Les 10 000 € inscrits seront utilisés pour financer une étude qui nous permettra d'y apporter un peu de modernité.***
  - ***Le Programme Voirie 2021. Nous avons beaucoup de choses à faire en la matière, et ce sont des projets qui coûtent très cher.***
    Pour 2021, nous avons d'ores et déjà prévu de prolonger la rue Marcel Pagnol. Le coût de cette prolongation peut être estimé à environ 300 000 €. Les 150 000 € que je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2021 sont donc une 1ère inscription, qu'il conviendra de compléter.
  - ***Le Restaurant Scolaire, pour lequel je vous propose une 1ère inscription budgétaire de 108 000 €, étant précisé que nous évaluons le coût total de ce projet à environ 1,2 million HT, et que nous devrions pouvoir bénéficier de subventions.***
  - ***Le fonctionnement des services municipaux, pour un coût total de 160 000 €.***

- ***<u>Monsieur NACU</u> : Où seront installées les caméras ?***

- ***<u>Monsieur RAYMOND</u> : Les caméras, qui seront les mêmes que celles de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole, seront installées vers la Mairie, la salle des fêtes, le complexe sportif, l'Espace Médical du Chêne et le centre culturel. Il y aura pour commencer 4 caméras avec enregistreur, qui seront reliées via une liaison radio au château d'eau de Troyes, à partir duquel les informations seront envoyées à Troyes Champage Métropole. Nous conservons un stockage à Rosières au cas où il y ait un problème de transmission. Le système sera évolutif, et nous pourrons l'étendre si des besoins se faisaient sentir sur d'autres secteurs.***

- ***<u>Monsieur NACU</u> : L'objectif est de surveiller ou de verbaliser ?***

- ***<u>Monsieur RAYMOND</u> : De surveiller.***

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : Troyes Champagne Métropole gérera 500 caméras en 2021. Pour nous, c'est un démarrage qui correspond à nos capacités financières. Bien évidemment, nous compléterons régulièrement le dispositif, en cherchant à calibrer le nombre de caméras par rapport aux faits constatés. A ce sujet, j'ai récemment reçu un courrier signé d'habitants d'une résidence de la rue Victor Hugo, qui sollicitent l'installation de caméras pour surveiller leur résidence. Cette demande méconnaît le rôle de la vidéoprotection. Il est bien évident que nous ne pouvons pas intervenir dans des propriétés privées. Nous pourrons le faire si des difficultés se posent un jour en terme de sécurité et que le besoin se fait sentir, mais seulement sur le domaine public.***
  L'objectif du dispositif que nous allons installer est de renforcer l'action en «live».

Aujourd'hui, le système relié au Centre de Supervision Urbaine permet à l'opérateur d'orienter des actions directes de la Police Mutualisée et de la Police Nationale en matière de délinquance, mais aussi en terme de sécurité en général. Ils peuvent ainsi par exemple intervenir rapidement sur un feu de poubelles. Et les policiers sur le terrain font eux aussi appel à la vidéoprotection. Nous verrons dans quelle mesure notre Police Mutualisée pourra également bénéficier de ces mêmes services. Je crois beaucoup plus au «live» qu'aux images enregistrées transmises au Procureur en cas de besoin. Je pense qu'il vaut mieux empêcher que constater après plusieurs jours.

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS
0	Services généraux des administrations publiques locales	3 196 554,00 €	3 226 795,37 €	3 122 557 €	
1	Sécurité et salubrité publique	103 000,00 €	-	-	
2	Enseignement – Formation	26 730,00 €	132 009,30 €	133 250 €	
3	Culture	25 270,00 €	15 120,75 €	-	
4	Sports et jeunesse	79 365,00 €	80 577,15 €	24 700 €	
5	Interventions sociales et santé	-	-	108 175 €	
6	Famille	-	-	-	
7	Logement	6 185,00 €	1 903,42 €	4 600 €	
8	Aménagement et services urbains, environnement	15 220,00 €	16 956,10 €	3 720 €	
9	Action économique	-		-	
	Total recettes réelles	***3 452 324,00 €***	***3 473 362,09 €***	***3 397 002 €***	
0	Services généraux des administrations publiques locales	1 297,00 €	1 297,00 €	34 190 €	
8	Aménagement et services urbains, environnement				
	Total recettes d'ordre	***1 297,00 €***	***1 297,00 €***	***34 190 €***	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 453 621,00 €**	**3 474 659,09 €**	**3 431 192 €**	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS
0	Services généraux des administrations publiques locales	1 336 670,00 €	1 045 358,27 €	1 085 510 €	
1	Sécurité et salubrité publique	57 425,00 €	51 136,90 €	70 885 €	
2	Enseignement – Formation	571 005,00 €	481 423,01 €	528 080 €	
3	Culture	202 350,00 €	183 055,50 €	202 895 €	
4	Sports et jeunesse	383 770,00 €	344 798,16 €	432 495 €	
5	Interventions sociales et santé	7 250,00 €	5 652,29 €	7 100 €	
6	Famille	5 300,00 €	11 126,00 €	10 000 €	
7	Logement	100,00 €	432,36 €	200 €	
8	Aménagement et services urbains, environnement	598 455,00 €	536 760,43 €	617 835 €	
9	Action économique	-	-	-	
Total dépenses réelles		***3 162 325,00 €***	***2 659 742,92 €***	***2 955 000 €***	
0	Services généraux des administrations publiques locales	631 383,00 €	237 730,83 €	476 192 €	
8	Aménagement et services urbains, environnement				
Total dépenses d'ordre		***631 383,00 €***	***237 730,83 €***	***476 192 €***	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**3 793 708,00 €**	**2 897 473,75 €**	**3 431 192 €**	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MEMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS
0	Services généraux des administrations publiques locales	1 590 427,00 €	1 241 595,15 €	230 000 €	
1	Sécurité et salubrité publique	-	-	-	
2	Enseignement - Formation	-	-	-	
3	Culture	3 000,00 €	3 000,00 €	-	
4	Sports et jeunesse	29 540,00 €		-	
5	Interventions sociales et santé	-	304 455,27 €	-	
6	Famille	-	-	-	
7	Logement	-	-	-	
8	Aménagement et services urbains, environnement	107 518,00 €	25 874,72 €	-	
9	Action économique	-	-	-	
	Total recettes réelles	***1 730 485,00 €***	***1 574 925,14 €***	***230 000 €***	
0	Services généraux des administrations publiques locales	632 108,00 €	237 730,83 €	476 192 €	
4	Sports et jeunesse	-	722,02 €	-	
5	Interventions sociales et santé	1 335,00 €	1 330,51 €	-	
8	Aménagement et services urbains, environnement	15 705,00 €	15 488,40 €	-	
	Total recettes d'ordre	***649 148,00 €***	***255 271,76 €***	***476 192 €***	
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 379 633,00 €**	**1 830 196,90 €**	**706 192 €**	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MEMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS
0	Services généraux des administrations publiques locales	790 248,00 €	480 867,80 €	196 000 €	
1	Sécurité et salubrité publique	84 050,00 €	-	83 100 €	
2	Enseignement - Formation	100 786,50 €	28 539,30 €	127 202 €	
3	Culture	102 410,00 €	39 110,46 €	1 600 €	
4	Sports et jeunesse	169 890,00 €	30 235,73 €	12 200 €	
5	Interventions sociales et santé	-	304 455,27 €	-	
6	Famille	-	-	-	
7	Logement	2 740,00 €	-	-	
8	Aménagement et services urbains, environnement	1 173 288,00 €	419 391,39 €	251 900 €	
9	Action économique	8 000,00 €	-	-	
	Total recettes réelles	***2 431 412,50 €***	***1 302 599,95 €***	***672 002 €***	
0	Services généraux des administrations publiques locales	174 191,50 €	1 297,00 €	34 190 €	
4	Sports et jeunesse		722,02 €	-	
5	Interventions sociales et santé	1 335,00 €	1 330,51 €	-	
8	Aménagement et services urbains, environnement	705,00 €	15 488,40 €	-	
	Total recettes d'ordre	***176 231,50 €***	***18 837,93 €***	***34 190 €***	
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 607 644,00 €**	**1 321 437,88 €**	**706 192 €**	

V. Conclusion

Le budget primitif 2021 est le premier budget préparé et présenté par l'équipe municipale installée en mai 2020. Il fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2021.

Ce budget primitif 2021 a été élaboré dans un contexte économique et sanitaire difficile, particulièrement instable et incertain.

L'élaboration de ce budget repose principalement sur les objectifs suivants :

- respecter nos engagements électoraux,
- maintenir la capacité d'autofinancement et ainsi l'investissement,
- faire face aux dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire,
- répondre au mieux aux besoins de la population,
- faire face à la progression de la population en maintenant la qualité de vie à Rosières,
- préparer l'avenir.

Ainsi, ce budget primitif 2021 propose de ne pas modifier les taux d'imposition et de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Plus de 500 000 € sont mobilisés pour de nouveaux investissements et projets structurants grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

L'incertitude de l'évolution économique nous impose un renforcement de notre vigilance et beaucoup de prudence dans nos engagements financiers afin de préserver l'avenir de notre commune.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
24	0	0

5. Budget Annexe Espace Médical du Chêne – Budget Primitif 2021

Délibération n° 2021-02-007

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission des finances vous soumet le projet de budget primitif 2021 relatif au Budget Annexe Espace Médical du Chêne.

Ce budget retrace les opérations relatives à la fin de la construction de la maison médicale que notre commune a décidé de créer il y a maintenant quelques années, et à son fonctionnement.

BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION PAR NATURE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS		
					Dont	Réalisé 2020	Prévision 2021
74	Dotations et participations	356 334 €	316 955,27 €	**39 380 €**	* Reversement subvention d'équipement Troyes Champagne Métropole perçue sur le Budget Principal	304 455,27 €	* Reversement du solde de la subvention Troyes Champagne Métropole : 39 380 €
					* Subvention d'équilibre versée par le budget communal	12 500 €	
75	Autres produits de gestion courante	8 593 €	12 501,57 €	**47 000 €**	* Loyers + Charges percus pour les cabinets médicaux et para-médicaux	* Occupation de l'Espace Médical du Chêne pendant environ 6 mois en 2020 + occupation progressive	* Hypothèse d'occupation des 2 cabinets libres au 01/01/2021 pendant 6 mois en 2021
Total recettes réelles		*364 927 €*	*329 456,84 €*	*86 380 €*			
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**364 927 €**	**329 456,84 €**	**86 380 €**			

BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS		
					Dont	Réalisé 2020	Prévision 2021
O11	Charges générales	9 050 €	7 922,33 €	**22 730 €**	* Coûts de fonctionnement de l'EMC (eau, assainissement, électricité, télésurveillance, internet, ...)	* Fonctionnement de l'Espace Médical du Chêne sur environ 6 mois, avec une augmentation progressive du nombre d'occupants	* Fonctionnement de l'Espace Médical du Chêne sur une année complète * Remboursement du coût du personnel communal en charge de l'entretien de l'Espace Médical du Chêne pour 2020 (3 450 €)
66	Charges financières	12 215 €	11 795,76 €	**15 100 €**	* Remboursement des intérêts de préfinancement de l'emprunt de 975 000 € réalisé en 2019	* Intérêts de préfinancement	* 1ère annuité en 2021
Total dépenses réelles		*21 265 €*	*19 718,09 €*	*37 830 €*			
O23	Virement à la section d'investissement	343 834 €	-	**48 550 €**			
Total dépenses d'ordre		*343 834 €*	*0,00 €*	*48 550 €*			
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**365 099 €**	**19 718,09 €**	**86 380 €**			

BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION PAR NATURE

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS		
					Dont	Réalisé 2020	Prévision 2021
O21	Virement de la section de fonctionnement	343 834 €	-	**48 550 €**	* Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		
Total recettes d'ordre		***343 834 €***	***0 €***	***48 550 €***			
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**343 834 €**	**0 €**	**48 550 €**			

BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	REALISE PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS		
					Dont	Réalisé 2020	Prévision 2021
16	Emprunt en euros	-	-	**19 175 €**	* Remboursement du capital des emprunts		* 1er remboursement du capital de l'emprunt de 975 000 € réalisé en 2019
21	Immobilisations corporelles	22 310 €	16 927,94 €	**-**	* Travaux de construction de l'Espace Médical du Chêne et équipement des bâtiments		
23	Immobilisations en cours	958 171 €	823 064,10 €	**29 375 €**	* Travaux de construction de l'Espace Médical du Chêne et équipement des bâtiments		* Annulation d'une partie du reversement du solde de la subvention Troyes Champagne Métropole par le Budget Principal à percevoir en 2021 en recettes de fonctionnement
Total dépenses réelles		***980 481 €***	***839 992,04 €***	***48 550 €***			
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**980 481 €**	**839 992,04 €**	**48 550 €**			

BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	C.A. PREVISIONNEL 2021	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS
5	Interventions sociales et santé	364 927 €	329 456,84 €	86 380 €	Estimation des loyers et charges à percevoir en 2020 + reversement subvention TCM
Total recettes réelles		*364 927 €*	*329 456,84 €*	*86 380 €*	
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**364 927 €**	**329 456,84 €**	**86 380 €**	

BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	C.A. PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS
5	Interventions sociales et santé	21 265 €	19 718,09 €	37 830 €	
Total dépenses réelles		*21 265 €*	*19 718,09 €*	*37 830 €*	
0	Services généraux des administrations publiques locales	343 834 €	-	48 550 €	
Total dépenses d'ordre		*343 834 €*	*0 €*	*48 550 €*	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**365 099 €**	**19 718,09 €**	**86 380 €**	

BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MEMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	CA PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS
0	Services généraux des administrations publiques locales	343 834 €	-	48 550 €	
	Total recettes d'ordre	*343 834 €*	*0 €*	*48 550 €*	
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**343 834 €**	**0 €**	**48 550 €**	

BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MEMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	CA PREVISIONNEL 2020	PROPOSITIONS 2021	OBSERVATIONS
5	Interventions sociales et santé	980 481 €	839 992,04 €	48 550 €	
	Total dépenses réelles	*980 481 €*	*839 992,04 €*	*48 550 €*	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**980 481 €**	**839 992,04 €**	**48 550 €**	

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : Aujourd'hui, l'Espace Médical du Chêne est presque rempli, c'est une bonne chose, sachant que ce n'était pas le cas au démarrage. Notre challenge est aujourd'hui de faire en sorte que les loyers couvrent le remboursement de l'emprunt et le coût de fonctionnement du bâtiment.***
  Nous ne pouvons pas occulter que d'ici quelques années, nous aurons probablement des versements à faire du budget général au budget annexe Espace Médical du Chêne. Il s'agit d'un outil d'intérêt général, ce qui le justifie.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
24	0	0

6. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

Délibération n° 2021-02-008

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Michel OUDIN

Afin de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales aux associations, notre commune s'est dotée d'un règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2015-074 en date du 23 novembre 2015.

La commission Affaires Sociales, Vie Associative et Vie Locale et la commission des Finances vous proposent aujourd'hui, avant l'examen des demandes de subventions des associations pour l'exercice 2021, d'apporter quelques modifications à ce règlement, tel que décrit ci-après.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

RAPPEL DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le présent règlement est établi dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Plus généralement, il s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

⇒ Articles L 1611-4, L 2313-1, L 3313-1 et L 4313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Article 14 du Décret-Loi du 2 mai 1938,

⇒ Article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945,

⇒ Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

⇒ Article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

⇒ Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, articles 9-1 (créé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 article 59) et 10,

⇒ Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

⇒ Arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

⇒ Article 33 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

⇒ Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

⇒ Ordonnance du 23 juillet 2015 au Journal Officiel du 24 juillet 2015 simplifie le règlement applicable aux associations,

⇒ **Circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations**

CHAPITRE 1
CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commune de Rosières-près-Troyes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Rosières-près-Troyes. Il définit les **conditions générales d'attribution** et les **modalités de paiement des subventions communales**, sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

CHAPITRE 2
DEFINITION, NATURE ET CARACTERISTIQUES DES SUBVENTIONS

Article 1er : Définition des subventions

Selon l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 repris à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, «constituent des subventions (…) les **contributions facultatives** de toute nature (…) décidées par les autorités administratives (…), justifiées par un **intérêt général** et destinées à la **réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités** ou au **financement global de l'activité** de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent».

Article 2 : Nature des subventions

Les associations peuvent solliciter **3 types de subventions :**

1) **Une subvention annuelle de fonctionnement**

Il s'agit d'une aide financière de la commune à **l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association**. Elle est attribuée par délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice concerné.

2) **Une subvention d'équipement**

Il s'agit d'une aide financière de la commune pour le financement **d'achat de biens durables**. Elle est attribuée par délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice concerné.

3) **Une subvention dite exceptionnelle**

Il s'agit d'une aide financière de la commune destinée à soutenir un **projet ponctuel et particulier**. Elle est attribuée par délibération du Conseil Municipal.

Le concours de la collectivité peut également se caractériser par une aide en nature : mise à disposition de locaux, d'équipements, de matériels permanente ou temporaire, consentie à titre gratuit, ainsi que les prestations réalisées par du personnel communal, sans contrepartie financière.

Article 3 : Caractéristiques des subventions

- Les **subventions** accordées par la commune de Rosières-près-Troyes aux associations sont :
  - facultatives : leur octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver.
  - précaires : leur renouvellement n'est pas automatique, conformément au principe d'annualité budgétaire.
  - conditionnelles : elles doivent être attribuées sous conditions d'un intérêt public local.

- **Le montant de la subvention ne doit pas excéder le coût de mise en œuvre,** ce qui suppose l'établissement et la transmission à la collectivité d'un budget prévisionnel. En cas d'excédent réalisé par l'association, celui-ci, sous peine d'être repris par la collectivité, doit pouvoir être qualifié de raisonnable.

- Les subventions dont le montant annuel en numéraire **dépasse la somme de 23 000 €** donnent lieu de manière obligatoire à la **conclusion d'une convention** précisant les objets, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

CHAPITRE 3
LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES ET CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

Article 4 : Associations éligibles

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901,
- **être légalement déclarée et enregistrée au Répertoire National des Associations (RNA),**
- **être inscrite au répertoire SIRENE,**
- avoir son siège social ou son activité principale établis sur le territoire de la commune de Rosières-près-Troyes, ou un impact réel pour la commune de Rosières-près-Troyes,
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Rosières-près-Troyes (voir article du présent règlement),
- avoir présenté une demande de subvention dans les conditions prévues aux articles du présent règlement.

Article 5 : Les catégories d'associations subventionnables

La commune de Rosières-près-Troyes distingue 5 catégories d'associations subventionnables :

1	**Culture / Loisirs / Animation**
2	**Sport**
3	**Enseignement / Education**
4	**Social**
5	**Autres**

CHAPITRE 4
PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Article 6 : Présentation des demandes de subvention

Toute demande de subvention devra être présentée à l'aide du **formulaire spécifique disponible en Mairie** ou sur le site internet de la commune www.commune-rosieres10.fr.

Ce formulaire, accompagné des documents demandés, devra être adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante :

Mairie de Rosières-près-Troyes
Place Charles de Gaulle
BP 30118
10430 ROSIERES-PRES-TROYES

La collectivité accepte également les demandes établies sur le formulaire Cerfa n° 12156*05. Celui-ci devra être accompagné des documents demandés sur le formulaire spécifique à la collectivité.

La **demande de subvention** ne pourra être **présentée en commission** tant que le dossier n'aura pas été déclaré complet par le service instructeur, et à la condition que le **dossier complet** soit déposé en Mairie **au plus tard à la date indiquée dans le formulaire de demande.**

Article 7 : Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur, précisant le caractère complet ou incomplet du dossier :

- Si le dossier est complet :
  L'accusé de réception ne constitue pas un engagement d'octroi de subvention par la collectivité.
- Si le dossier est incomplet :
  La demande de pièces complémentaires visées dans l'accusé de réception suspend l'instruction du dossier.
  Si le demandeur ne fournit pas les éléments dans le délai mentionné dans l'accusé de réception, le dossier sera automatiquement classé sans suite.

Article 8 : Instruction de la demande

Les demandes des associations sont instruites par **les commissions organiques compétentes, puis transmises à la commission des finances pour avis :**

Catégorie d'association subventionnable	Commission chargée de l'examen de la demande de subvention
1. **Culture / Loisirs / Animation**	**Commission affaires sociales, vie associative et vie locale**
2. **Sport**	**Commission jeunesse et sports**
3. **Enseignement / Education**	**Commission jeunesse et sports**
4. **Social**	**Commission affaires sociales, vie associative et vie locale**
5. **Autres**	**Commission affaires sociales, vie associative et vie locale**

La commission des finances pourra, si elle le juge nécessaire, consulter pour avis simple les autres commissions éventuellement intéressées.

La commission des finances se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur, et rappelle que le **budget doit être présenté en équilibre, qu'il s'agisse de celui de l'association ou de celui de l'opération projetée.**

Pour faire sa proposition au Conseil Municipal, la commission des finances prendra en considération notamment :

- le montant sollicité par l'association,
- les résultats annuels de l'association,
- l'intérêt public local,
- l'organisation de manifestations,
- le rayonnement de l'association,
- le nombre d'adhérents, dont de Caillotins,
- les réserves propres de l'association.

Après examen de la demande, la commission des finances proposera au Conseil Municipal l'attribution ou non d'une subvention, et se réserve le droit de réajuster le montant sollicité.

Article 9 : La décision d'attribution

La décision d'attribution d'une subvention relève du Conseil Municipal, et prend donc la forme d'une délibération qui fixe le montant de l'aide, en objet et le bénéficiaire.

Article 10 : Notification de la décision

L'association est informée, sous un mois, de l'octroi d'une subvention par le Conseil Municipal, par courrier précisant :

- la nature de la subvention accordée (subvention de fonctionnement, subvention d'investissement, subvention exceptionnelle),
- le montant attribué,
- les conditions de versement de cette subvention.

Article 11 : Versement de la subvention

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, en une ou plusieurs fois.

CHAPITRE 5
OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

Article 12 : Modalités de contrôles a posteriori

Les associations ayant bénéficié d'une subvention doivent fournir à la collectivité dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable au cours duquel la subvention a été attribuée :

- **le formulaire « Compte-rendu financier de subvention » téléchargeable sur le site internet de la commune dûment complété, soit au titre du fonctionnement général de l'association, soit en lien avec le projet subventionné, selon la nature de la demande initiale de subvention,**
- **le dernier rapport annuel d'Assemblée Générale,**
- **les comptes approuvés du dernier exercice clos.**

Par ailleurs, ces justificatifs doivent également être produits avant tout renouvellement de demande de subvention.

Article 13 : Restitution et non versement des aides

Après attribution, l'association devra transmettre à la commune des justificatifs attestant de la réalisation du projet subventionné.

Toute subvention dite exceptionnelle qui ne serait pas utilisée, en partie ou en totalité, devra être restituée à la commune, pour la totalité ou la partie non utilisée, au plus tard 3 mois après la réalisation du projet subventionné ou, en cas d'abandon de ce projet, dès que l'association aura pris la décision d'y renoncer.

Si l'association ne fournissait pas les justificatifs cités à l'article précédent en fin d'exercice budgétaire, l'association perdrait le bénéfice de la subvention accordée.

Article 14 : Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence le concours financier de la commune par tous les moyens dont elles disposent.
Toute utilisation du logo de la commune doit faire l'objet d'une demande préalable en Mairie.

Article 15 : Modifications éventuelles de l'association

Toute association subventionnée fera connaître à la commune, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son administration ou sa direction (modification de statuts, de composition du bureau, de fonctionnement) et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

CHAPITRE 6
DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : Respect du présent règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- la demande de versement, en totalité ou en partie, des sommes allouées dans le cas d'une subvention exceptionnelle,
- la non-prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

Article 17 : Modification du présent règlement

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les dispositions du présent règlement.

Article 18 : Litiges

En cas de litige, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021.

Le Maire,

Y. REHN

- ***Monsieur le Maire : Il s'agit plutôt d'un ajustement juridique, nous avons intégré les incidences des nouveaux textes dans ce règlement. Je vous précise que les catégories supprimées ont été remises dans la catégorie «autres».***
- ***Monsieur NACU : Quel est le but de ce changement ?***
- ***Monsieur le Maire : Simplement alléger et «coller» aux domaines des nouvelles commissions.***
- ***Monsieur OUDIN : Les commissions vont maintenant pouvoir étudier les demandes de subvention les concernant.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
24	0	0

7. Section sportive à dominante sportive «handball» du collège Marie Curie – Conclusion d'une nouvelle convention de partenariat entre la commune, le collège Marie Curie et le RSJH

Délibération n° 2021-02-009

Rapporteur : Monsieur Patrick MELCHERS

Depuis de nombreuses années, le collège Marie Curie accueille une section sportive à dominante sportive « handball », dont l'entraînement est en partie assuré par les animateurs du RSJH.

La convention passée entre notre commune, le RSJH et le collège Marie Curie, qui définit notamment les conditions d'utilisation du gymnase Raymond Laurent et de son matériel est arrivée à échéance le 31 août dernier.

Il convient donc aujourd'hui de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2020.

La commission Jeunesse et Sports vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, dont vous trouverez le projet ci-joint, pour la période allant **du 1er septembre 2020 au 31 août 2023.**

Collège Marie Curie
académie Reims
Jeunesse éducation recherche

Sections sportives « handball »

Convention de partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties contribuant au fonctionnement de la Section Sportive à dominante sportive « handball » du collège Marie Curie

I Les partenaires

- le collège Marie Curie représenté par le chef d'établissement : Mme CARDOT Pascale
- le club « Rosières St Julien Handball » représenté par son président : M. LEJEUNE Christophe
- La mairie de Rosières près Troyes représentée par le Maire : Yves REHN

II Fonctionnement ; cahier des charges.

Article 1 : aménagement des horaires et entraînements

Les élèves inscrits dans la section sportive ont pour objectif premier de réussir leur scolarité dans le cadre d'un enseignement organisé et défini par le projet pédagogique de l'établissement. Celui-ci précise l'emploi du temps et accorde des plages de pratiques sportives, conformément à la circulaire 2011-099 du 29-09-2011 et à la politique académique en matière de sections sportives.

Les cours d'E.P.S. sont intégralement suivis par les élèves des sections sportives.

La participation à l'Association Sportive du collège doit être effective (licence et compétition UNSS) le mercredi après-midi dans la discipline concernée et participation au cross départemental et académique sous réserve de qualification.

L'établissement, dans la mesure du possible, essaie de ne pas programmer de cours pour les élèves de la section aux heures d'entraînement prévues ci-dessous :

- mardi de 15h45 à 18h
- jeudi de 15h45 à 18h

Article 2 : recrutement

Le recrutement des élèves s'effectue sur la base de niveaux scolaires et sportifs, du comportement de l'élève, critères définis par l'établissement et ses partenaires, sous l'autorité du chef d'établissement en collaboration avec le coordonnateur de la section.

Le chef d'établissement établit la liste définitive des élèves admis à la section.

Aucune inscription ne se fait en cours d'année scolaire, à l'exception d'un élève déjà inscrit dans une section sportive et dont la famille emménage dans le secteur de recrutement du collège.

La commission départementale d'examen des demandes de dérogation, proposera la liste des élèves admis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui prononcera ses décisions d'affectation.

Article 3 : l'encadrement de la section sportive

- Professeur d'E.P.S. coordonnateur de la section : Mme SIMON pour le collège Marie CURIE
  Missions : coordination de la section (participation au recrutement, suivi scolaire des élèves, participation aux conseils de classes, relations club RSJH – établissement, bilan de fonctionnement de la section avec le chef d'établissement)

- L'entraînement est assuré par :
  - Mme Cathy MAYAYO, titulaire du B.E.E 1 Handball, club de Rosières St Julien Handball.
  - Mme Carole SIMON, professeur d'E.P.S. et titulaire du B.F. niveau 4 confirmé adultes
  - Melle GUEU Christelle titulaire du B.E.E 1 Handball, club de Rosières St Julien Handball.
  - Mme BRUNOT Cheyenne, BPJEPS, club de Rosières Saint Julien Handball

- L'accompagnement des élèves sur les lieux des entraînements se fait :
  - sous la responsabilité des entraîneurs qui viennent chercher les élèves devant le collège à la sortie des cours de 16h. Le transport s'effectue par le biais de minibus, propriétés du club du RSJH.
  - Les parents sont responsables de leurs enfants dès la sortie de l'entraînement à 18h devant le gymnase de Rosières Raymond Laurent.

Article 4 : suivi médical

Le suivi médical sera effectué conformément à la circulaire 2020- du 10 avril 2020 par l'I .M.S. ou tout autre organisme titulaire du C.E.S. de médecine du sport désignée par les collectivités.
Son financement sera pris en charge par la famille

Article 5 : les installations sportives et matériel

Les entraînements se déroulent au complexe sportif de Rosières, le gymnase Raymond Laurent est mis à la disposition de la section sportive handball par la municipalité aux jours et heures indiqués à l'article 1, le matériel est mis à disposition par le club de handball.

Article 6 : responsabilité

Dans le cadre du fonctionnement de la section sportive, les intervenants, les élèves agissent sous la responsabilité du chef d'établissement public local d'enseignement, signataire de la convention.

Article 7 : engagements spécifiques

Les différentes parties s'engagent à s'informer mutuellement des éventuels dysfonctionnements ou problèmes rencontrés.

Les entraîneurs sont invités aux conseils de classe, une appréciation concernant le travail et le comportement de l'élève sera portée sur le bulletin semestriel.

Les partenaires se tiendront informés des sanctions prises à l'encontre des élèves de sections sportives.

Le régime des sanctions du collège s'applique aux élèves de la section sportive. Si nécessaire en accord entre les partenaires, l'élève pourra être suspendu d'entraînement ou (et) de compétition. Cette suspension s'effectuera en étude au sein du collège sur les heures de la section sportive avec un travail approprié.

En cas de sanction de plus d'une séance, un document officiel sera envoyé aux parents, paraphé par tous les acteurs de la section.

En cas d'inaptitude de l'élève (ponctuelle ou de longue durée), celui-ci devra se rendre sur le lieu de l'entraînement avec ses camarades.

En cas de dispense partielle, l'élève pourra être amené à participer à la séance dans la mesure de son inaptitude.

Article 8 : financement

Une ligne budgétaire spécifique à la section sportive « handball » est ouverte dans la comptabilité du collège. Cette ligne peut être alimentée par une subvention des collectivités de rattachement ainsi que par les instances fédérales.

Pour des participations aux championnats de France U.N.S.S. une participation financière sera demandée.

Elle sera de 100 euros minimum pour les comités/clubs et de 35 euros par nuitée pour les familles.
L'association sportive prendra en charge le solde.

III signature des partenaires

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2020. Elle est reconductible tacitement d'une année à l'autre si aucune des parties ne la dénonce avant le 1er avril de l'année scolaire en cours. En cas de modification concernant les personnes, les locaux ou le fonctionnement de la section, un avenant sera ajouté à cette convention

Dès la signature, la convention sera adressée par le chef d'établissement scolaire à l'Inspection Pédagogique Régionale E.P.S.

Fait à Troyes, le 1er septembre 2020

La Principale
du Collège M. CURIE

Mme Pascale CARDOT

Le Président
du Club de Rosières St Julien Handball

M. Christophe LEJEUNE

M. Yves REHN

Le Maire
de ROSIERES près de TROYES

- ***<u>Monsieur MELCHERS</u> : Il s'agit de jeunes qui, en plus de l'entraînement qu'ils suivent dans leur club, bénéficient de 2 x 2 heures supplémentaires d'entraînement par semaine. La majorité sont licenciés au RSJH, mais d'autres peuvent par exemple être licenciés à Sainte Maure. Le côté éducatif est également très important, puisque les jeunes qui n'ont pas de bons résultats scolaires doivent quitter la section sportive.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

8. Informations du Maire

⇒ <u>LIGNES TCAT</u>

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : J'ai observé récemment avec Michel OUDIN que le réseau de transport TCAT n'était plus vraiment adapté aux besoins de notre commune, compte tenu de sa forte croissance. Nous n'avons aujourd'hui qu'une seule ligne de bus, qui n'est plus vraiment adaptée, notamment aux scolaires.***

  J'ai donc rencontré le directeur de la TCAT, qui je vous le rappelle est financée par Troyes Champagne Métropole.

  Après discussion, la TCAT nous propose de créer 2 lignes à la place d'une seule : 1 ligne dite régulière, avec des passages ciblés, et 1 ligne plus orientée vers les scolaires et les étudiants, qui passera partout où il y a des jeunes.

  Cette modification n'était pas forcément simple à obtenir, puisque les recettes de Troyes Champagne Métropole ont chuté en raison de l'inactivité économique et les revenus de la TCAT ont diminué de façon importante en 2020 en raison du confinement. Nous sommes la seule commune qui bénéficiera de plus de bus et de plus de fréquence, alors que la tendance est plutôt au retrait de bus. J'ai demandé qu'une présentation de ce projet par la TCAT soit prochainement faite en commission.

⇒ **VACCINATION COVID**

- ***Monsieur le Maire* : Il y a beaucoup d'informations divergentes sur la question, mais le souci de la commune est aujourd'hui de faire en sorte que les plus de 75 ans soient vaccinés. Et la réalité est que certains n'arrivent pas à s'inscrire pour être vaccinés, soit parce qu'ils n'ont pas d'accès internet, soit parce qu'ils n'y parviennent pas par téléphone. D'autres ne peuvent pas se déplacer. La commune doit ici faire preuve de solidarité. J'ai donc demandé à Michel Oudin et à Nadège Levain-Laurenceau d'appeler les plus de 75 ans, ce qui représente environ 300 personnes, afin de savoir qui n'était pas encore vacciné, et qui le souhaitait sans y être parvenu. Cela représente environ 100 personnes, soit 1/3 des plus de 75 ans. J'ai ensuite contacté l'ARS pour savoir comment organiser une vaccination, en lien avec l'Association des Maires de l'Aube et le chef de cabinet de François Baroin qui coordonne la campagne de vaccination. Celle-ci pourrait redémarrer le 8 mars prochain, en fonction de la réception des vaccins. A partir de cette réouverture, le centre de vaccination réservera des créneaux horaires pour nos aînés et nous assurerons le transport, sachant que parmi les 100, beaucoup pourront se déplacer par eux-mêmes.**

  Il nous faut maintenant être patient, sachant que notre but est d'accompagner ces aînés dans une situation qui génère du stress, et de les rassurer dans une démarche qui n'est pas évidente. Je tiens à remercier Michel Oudin et Nadège Levain-Laurenceau, ainsi que le personnel du CCAS, pour leur aide. Il est toujours intéressant de voir des personnes motivées par des actions de ce type.

⇒ **DATES DES PROCHAINES COMMISSIONS ET DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Commission AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE	*Lundi 29 mars 2021*	*18h00*
Commission TECHNIQUE	*Mardi 30 mars 2021*	*19h00*
Commission JEUNESSE ET SPORTS	*Mercredi 31 mars 2021*	*18h00*
Commission FINANCES / REUNION DE MUNICIPALITE	*Lundi 12 avril 2021*	*18h00*
CONSEIL MUNICIPAL	*Lundi 19 avril 2021*	*19h30*

- ***Monsieur le Maire* : Je vous remercie une nouvelle fois pour votre assiduité, qui nous a permis de voter le Budget Primitif.**

9. Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2021-02-005	Vote des taux de fiscalité directe locale 2021
2021-02-006	Budget Principal – Budget Primitif 2021
2021-02-007	Budget Annexe Espace Médical du Chêne – Budget Primitif 2021
2021-02-008	Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations
2021-02-009	Section sportive à dominante sportive «handball» du collège Marie Curie – Conclusion d'une nouvelle convention de partenariat passée entre la commune, le collège Marie Curie et le RSJH

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Yves REHN ***Maire***			
M. Michel OUDIN ***1er adjoint***			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU ***2ème adjointe***			
M. Patrick MELCHERS ***3ème adjoint***			
Mme Béatrice HENRY ***4ème adjointe***			
M. Arnaud RAYMOND ***5ème adjoint***			
Mme Françoise POINSENOT ***6ème adjointe***			
M. Jacky LAHAYE ***7ème adjoint***		**Pouvoir** **Mme Françoise POINSENOT**	
M. Bruno MAYEUR ***Conseiller Municipal Délégué***			
Mme Annie BRANGBOUR ***Conseillère Municipale***			
Mme Annie PERINET ***Conseillère Municipale***			
Mme Marlène GAURIER ***Conseillère Municipale***			
M. Jean-Luc PLAISANCE ***Conseiller Municipal***			**X**
Mme Florence LEPLAT ***Conseillère Municipale***			
M. Rémi DAUPHIN ***Conseiller Municipal***			
M. Raphaël GELARD ***Conseiller Municipal***			
M. Franck FEDER ***Conseiller Municipal***			
M. Jérôme LO-HOI-NING ***Conseiller Municipal***			
Mme Emmanuelle POITRIMOL ***Conseillère Municipale***			**X**
Mme Caroline HECKLY ***Conseillère Municipale***			
Mme Natacha VAIRELLES ***Conseillère Municipale***			
M. Cristian NACU ***Conseiller Municipal***			
Mme Valérie RUINET ***Conseillère Municipale***		**Pouvoir** **Mme Béatrice HENRY**	
Mme Stéphanie JONIAUX ***Conseillère Municipale***		**Pouvoir** **M. Rémi DAUPHIN**	
Mme Laure CLERGET ***Conseillère Municipale***			**X**
Mme Audrey BIDAUD ***Conseillère Municipale***			
M. Chris BIGORGNE ***Conseiller Municipal***			